



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 37148

Texte de la question

Les relations commerciales franco-américaines concernant le dossier du foie gras sont actuellement particulièrement tendues. Si 123 tonnes de foie gras et 500 tonnes de charcuterie sont bannies des tables américaines depuis le 24 février 2004, c'est que les frenchies n'auraient rien compris aux exigences sanitaires américaines. C'est en tout cas ce que Washington vient de se faire un plaisir de rappeler. Invités dernièrement à justifier leur embargo devant le comité des experts sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève, les Etats-Unis ont donc proposé, non sans humour noir, « d'offrir une formation aux fonctionnaires français sur les moyens d'éviter de telles déficiences ». Pour motiver leur interdiction d'importation (4 millions d'euros pour les producteurs de foie gras), ils avaient estimé que trois entreprises françaises agréées (sur onze) présentaient des « déficiences du système de contrôle ». Un constat fait à la suite de deux missions d'inspection, en avril et mai 2003, puis en janvier 2004. La situation est inquiétante et porte préjudice à toute la filière du foie gras. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de lui indiquer les mesures urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la récente suspension par les autorités américaines des importations de produits carnés français. Cette décision, qui n'a pas de conséquence sur l'agrément des établissements concernés pour commercialiser leurs produits sur le territoire de l'Union européenne ou exporter vers d'autres pays tiers, a été prise à l'issue d'une mission d'inspection vétérinaire conduite en France par le ministère américain de l'agriculture du 14 janvier au 12 février 2004. Lors de ce déplacement, les onze entreprises jusqu'alors agréées pour l'exportation vers les États-Unis d'Amérique, ainsi que les directions départementales des services vétérinaires chargées de les superviser, ont été inspectées. Les autorités américaines ont mis en avant des cas de non-conformité par rapport à leur système de sécurité sanitaire, en particulier au regard de la mise en oeuvre des plans de maîtrise des dangers (système HACCP). Sur le fond, la France ne partage ni les constats effectués ni les conclusions que les autorités américaines ont cru devoir en tirer. La sécurité sanitaire des produits alimentaires issus de ces établissements n'a jamais été mise en défaut, et la mesure américaine est incontestablement disproportionnée. Dès la fin de la mission d'inspection et en concertation étroite avec le Commissaire européen à la santé et à la protection des consommateurs, M. David Byrne, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a multiplié les contacts avec les autorités américaines pour rechercher un constat partagé et objectif de la situation, et identifier les solutions propres à satisfaire les attentes de chacune des parties. Une mission de haut niveau, conduite par le cabinet du ministre de l'agriculture et associant le chef des services vétérinaires français, s'est rendue à Washington afin de présenter à l'administration américaine l'état des actions entreprises depuis plusieurs mois par la France pour répondre aux exigences spécifiques du dispositif américain. À l'initiative de la France, la décision des autorités américaines a été officiellement contestée par la délégation des Communautés européennes lors des 29e et 30e

réunions du comité pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, qui se sont tenues à Genève respectivement du 15 au 18 mars et du 20 au 23 juin 2004. Les autorités françaises demandent le rétablissement rapide des exportations des six entreprises françaises qui n'ont fait l'objet d'aucune décision négative durant le dernier audit. Cette requête a été appuyée par la Commission européenne auprès des autorités américaines, le 6 mai 2004. En outre, une session de formation des superviseurs et des inspecteurs des établissements a été conduite du 19 au 21 juillet dernier sur le thème de la maîtrise des risques sanitaires en entreprise. Deux fonctionnaires américains, inspecteurs du département de l'agriculture, ont participé à cette réunion au cours de laquelle l'ensemble de la réglementation américaine sur le sujet a été abordé. Il pourrait être convenu de l'organisation d'une mission d'audit des établissements totalement en conformité avec les exigences américaines dans les prochaines semaines. Enfin, un séminaire Union européenne - États-Unis d'Amérique sera organisé les 16 et 17 septembre prochains afin d'identifier les points de convergence et de divergence entre les approches européenne et américaine en matière de conception des plans de maîtrise sanitaire dans les entreprises agro-alimentaires. Les expériences en matière de contrôle par les autorités compétentes de la mise en oeuvre de ces plans seront également confrontées. Il est attendu que ce séminaire contribue à rapprocher les points de vue et, si possible, permette d'aboutir à un référentiel commun.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37148

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2790

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9182